



# Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

## Extrait du registre des Délibérations

### Séance du 5 avril 2024

Date de la convocation :  
21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 5 avril, l'assemblée  
régulièrement convoquée s'est réunie sous la  
présidence de Mme. le Maire, Joëlle SCHWOB.

- o Membres en exercice : 15
- o Présents : 12
- o Votants : 14
- o Pour : 14
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

**Présents** : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU  
Pascale, FROST Georges, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel,  
DESBOIS Jocelyne, RITTER Claude, PRUDHON Fabrice, FEVRE  
Franck, MERLE Christelle, CHANTEPERDRIX Guy  
**Représentés** : MOUGEOT Jeannine par FROST Georges, LEGRAND  
Valérie par PRUDHON Fabrice.  
**Excusés** : SODI Olivier  
**Absents** : --

**Secrétaire de séance** : Pascale LETOURNEAU

### DE-2024-21 Taux des taxes

M. le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023,

Il est précisé que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Mme le Maire explique qu'il est important d'assumer une gestion saine des finances communales et d'anticiper des projets et des investissements, Elle souligne aussi que certaines dépenses de fonctionnement ont subi une très forte augmentation (coût de l'énergie, coût des fluides en particulier),

Par conséquent, sur proposition de la commission finances, il est proposé de modifier certains taux,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

### **Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences : 16.33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.30 %

**CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementales des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Le secrétaire de séance, Mme Pascale LETOURNEAU